



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique

## 10e Conférence des directeurs des pêches

Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 14-17 mars 2017

### Document de travail 3

Original : anglais

## Collecte harmonisée de données sur la pêche artisanale locale

*Bradley Moore, Chargé de recherche halieutique principal (pêche côtière),  
Deirdre Brogan, Responsable des activités de suivi des ressources hauturières,  
Philip James, Chargé du développement économique (pêche),  
Andrew Hunt, Analyste/formateur,  
Franck Magron, Chargé de la base de données halieutiques (pêche côtière),  
Ian Bertram, Conseiller en science et gestion de la pêche côtière,  
Peter Williams, Directeur de recherche halieutique (gestion des données), et  
Neville Smith, Directeur de recherche halieutique (suivi et analyse des pêcheries et de l'écosystème)*

### Objet

1. Le présent document vise à :

- mettre en évidence les objectifs actuels des programmes de collecte de données sur la pêche artisanale locale ainsi que les derniers progrès réalisés dans ce cadre par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS ;
- examiner les possibilités d'harmonisation du recueil de données au travers des programmes sur la pêche artisanale locale menés par la Division ;
- souligner la nécessité de concilier les exigences de normalisation de la collecte de données à l'échelon régional et de prise en compte des besoins propres à chaque pays ; et à
- inviter les directeurs des pêches à évaluer les acquis dans ce domaine et à formuler des recommandations visant à orienter à l'avenir les travaux de collecte de données sur la pêche artisanale locale dans les États et Territoires insulaires océaniques.

## Contexte

2. La pêche artisanale revêt une importance cruciale pour la sécurité alimentaire et constitue une source de subsistance pour les communautés océaniques. Pourtant, ce secteur pâtit d'un manque criant de données dans les États et Territoires insulaires océaniques, par comparaison à la pêche thonière industrielle. Ce manque de données est largement reconnu : lors de leur quarante-septième Sommet, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique ont constaté que l'attention portée à la gestion des ressources halieutiques côtières demeurait insuffisante et qu'il était impératif de mieux comprendre et d'améliorer la contribution de la pêche côtière à la sécurité alimentaire. La dernière étude Benefish réalisée par Gillett (2016<sup>1</sup>) note, par ailleurs, que la quasi-absence de statistiques sur les prises des pêcheries artisanales locales constitue un obstacle majeur.
3. Au travers des activités de ses programmes pêche hauturière et pêche côtière, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (la Division) de la CPS continue d'aider les États et Territoires insulaires océaniques à concevoir et à mettre en œuvre des dispositifs de collecte de données sur la pêche artisanale locale. Deux de ces dispositifs, à savoir le programme régional de suivi de la pêche artisanale à la ligne (le programme de suivi de la pêche artisanale), piloté par le Programme pêche hauturière, et le programme d'enquêtes auprès des pêcheurs, coordonné par le Programme pêche côtière, présentent plusieurs caractéristiques communes : tous deux sont conduits sur des sites de débarquement et ciblent les pêcheurs qui rentrent au port.
4. Au vu des dernières avancées technologiques, et suite à la demande des représentants des différents États et Territoires insulaires océaniques d'étudier la possibilité de fusionner ces deux programmes de collecte de données, une évaluation s'impose pour pouvoir faire en sorte que la Division continue d'aider les pays océaniques à recueillir des données sur la pêche artisanale locale, tout en garantissant la rentabilité et l'efficacité de ses activités, et sans compromettre sa capacité à répondre à l'objectif de suivi initialement ciblé par ces dispositifs.
5. Le présent document expose les objectifs des programmes de suivi de la pêche artisanale et d'enquêtes auprès des pêcheurs menés par la Division, ainsi que les progrès accomplis récemment dans ce cadre, les possibilités de regroupement de ces deux dispositifs en un système unique et la nécessité de disposer de normes pour la collecte de données à l'échelon régional, tout en laissant à la Division une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux besoins de chaque pays.

## Quels sont les objectifs de chacun des programmes de collecte de données ?

### *Programme de suivi de la pêche artisanale*

6. Le programme de suivi de la pêche artisanale se concentre sur les petites unités qui ciblent les thons et d'autres espèces pélagiques au moyen de lignes. Il vise essentiellement à :
  - estimer les captures artisanales annuelles de poissons pélagiques conformément à la Convention portant création de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC), qui invite les États côtiers à fournir spontanément de telles données, sachant que celles-ci sont également utiles pour rendre compte des progrès accomplis au regard du quatrième objectif formulé dans le Rapport de situation sur la pêche thonière (Feuille de route sur l'avenir des pêches en Océanie) ;
  - mesurer l'impact de la pêche industrielle sur les taux de capture des pêcheries artisanales, dans le droit fil de la recommandation des directeurs des pêches en faveur des rapports nationaux thématiques, formulée à l'occasion de leur septième Conférence ;
  - suivre les prises et l'effort de pêche autour des dispositifs de concentration du poisson (DCP) ; et à
  - élargir l'éventail des données disponibles aux fins de l'évaluation des stocks de thons, et fournir des renseignements complémentaires sur l'emploi, la rentabilité des sorties de pêche et la sécurité des bateaux.

---

<sup>1</sup> Gillett, R.D. (2016). Fisheries in the Economies of Pacific Island Countries and Territories. Pacific Community (SPC), Noumea, New Caledonia.

7. Grâce à la collecte de données dépendantes de la pêche et à l'intégration de coefficients d'échelle (comptages des sorties et identification complète des navires), le programme vise avant tout à évaluer les captures (en nombre d'individus et en poids) et l'effort de pêche (hameçons et lignes). Des données de taille peuvent également être recueillies, même si ces dernières ne sont pas essentielles pour atteindre les objectifs premiers du programme.
8. Le programme de suivi de la pêche artisanale en cours a débuté en 2010. Ces dernières années, sept pays océaniques ont mis en place un suivi régulier sur un ou plusieurs sites. Il est à noter que, dès les premières années, la WCPFC et le Programme d'aide australien ont apporté un appui financier non négligeable pour le recrutement d'enquêteurs. À ce stade, quatre pays océaniques sont sur le point de fournir des estimations des prises annuelles. Il est néanmoins admis que ces estimations devront être affinées et qu'il sera difficile de produire de telles données pour les pays qui possèdent d'immenses littoraux, comme c'est le cas des Fidji, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon.
9. La série 5.2 de rapports nationaux thématiques a révélé que les petites unités de pêche ne disposaient pas de données suffisantes pour que l'impact de la pêche industrielle sur les captures artisanales soit évalué. Le travail de suivi de la pêche artisanale locale visait en grande partie à combler ces lacunes. Parmi les faits récents survenus dans le cadre des activités menées dans ce domaine, on peut citer les avancées en matière d'enregistrement et de notification électroniques (voir paragraphes 13 et 14), la mise à l'essai de systèmes d'identification automatique (AIS) des petites unités de pêche, la recherche de solutions pour le suivi électronique des sites de débarquement à des fins de comptage des navires et l'obtention d'une accréditation de formation au titre du programme régional océanique d'observation des pêches (PIRFO).

### ***Programme d'enquêtes auprès des pêcheurs***

10. En 2011, suite aux recommandations formulées par les États et Territoires insulaires océaniques et aux débats internes en faveur de la mise au point d'une stratégie permettant de mieux évaluer l'état des ressources halieutiques côtières, le Programme pêche côtière a demandé que soit élaboré un programme normalisé d'enquêtes auprès des pêcheurs et d'études de marché. Fruit d'une collaboration entre les agents du Programme pêche côtière et plusieurs consultants externes, ce programme a consisté à expérimenter des enquêtes auprès des pêcheurs dans dix États et Territoires insulaires océaniques. Une base de données régionale a également été créée à l'appui de ce travail. En 2016, un manuel visant à orienter la conception et la réalisation d'enquêtes dans les pays océaniques a été établi sous sa forme définitive, et un guide d'identification des espèces de poissons les plus ciblées par les pêcheries artisanales locales a été publié<sup>2</sup>. Une version mobile de ce guide vient d'ailleurs d'être développée et sera lancée en 2017.
11. Le programme d'enquêtes auprès des pêcheurs a été conçu pour cerner et traiter des questions de gestion bien précises, posées par les services des pêches et touchant à l'état des stocks ou à la situation de la filière dans son ensemble. Ce dispositif vise notamment à collecter un ensemble minimum de données pouvant être étendu afin de répondre à davantage de questions de gestion, sur une période plus longue, ou à d'autres sites, en fonction des ressources disponibles. Voici un aperçu des questions de gestion ciblées par le programme d'enquêtes auprès des pêcheurs :
  - Qu'est-ce qui est pêché et en quelles quantités (composition des prises, prises moyennes ou totales, en nombre d'individus ou en poids, captures totales ou prises par famille ou espèce) ?
  - Quelle est la distribution des fréquences de taille ? Quelle est la taille moyenne des espèces pêchées ou la proportion des poissons<sup>3</sup> dont la taille est inférieure à la taille de maturité dans les prises ? La taille des prises évolue-t-elle au fil du temps ?

---

<sup>2</sup> Moore, B. and Colas, B. (2016). Identification guide to the common coastal food fishes of the Pacific Islands region. Pacific Community (SPC), Noumea, New Caledonia.

<sup>3</sup> Terme générique englobant les poissons et les invertébrés.

- À combien s'élèvent les prises par unité d'effort (PUE ; au regard des captures totales ou des prises par famille ou espèce) ? Les PUE évoluent-elles au fil du temps ?
- Quelle est la distance parcourue pour atteindre les lieux de pêche ? Ces distances évoluent-elles au fil du temps ?
- Quelles sommes d'argent les pêcheurs touchent-ils ? Quels revenus sont générés à la suite d'une sortie de pêche ? Quels moyens de subsistance la pêche offre-t-elle ?

12. Le programme d'enquêtes auprès des pêcheurs suit une approche modulaire, ce qui permet aux différents services des pêches d'adapter le type de données collectées (comptages ou longueurs des individus) aux questions de gestion spécifiques qui sont traitées. Cette souplesse permet de recueillir des informations sur les multiples formes que revêt la pêche artisanale locale dans le Pacifique (pêche à la ligne, au harpon ou au filet, ramassage sur les récifs) et sur les pêcheurs, qu'ils ciblent des poissons ou des invertébrés, avec ou sans bateau.

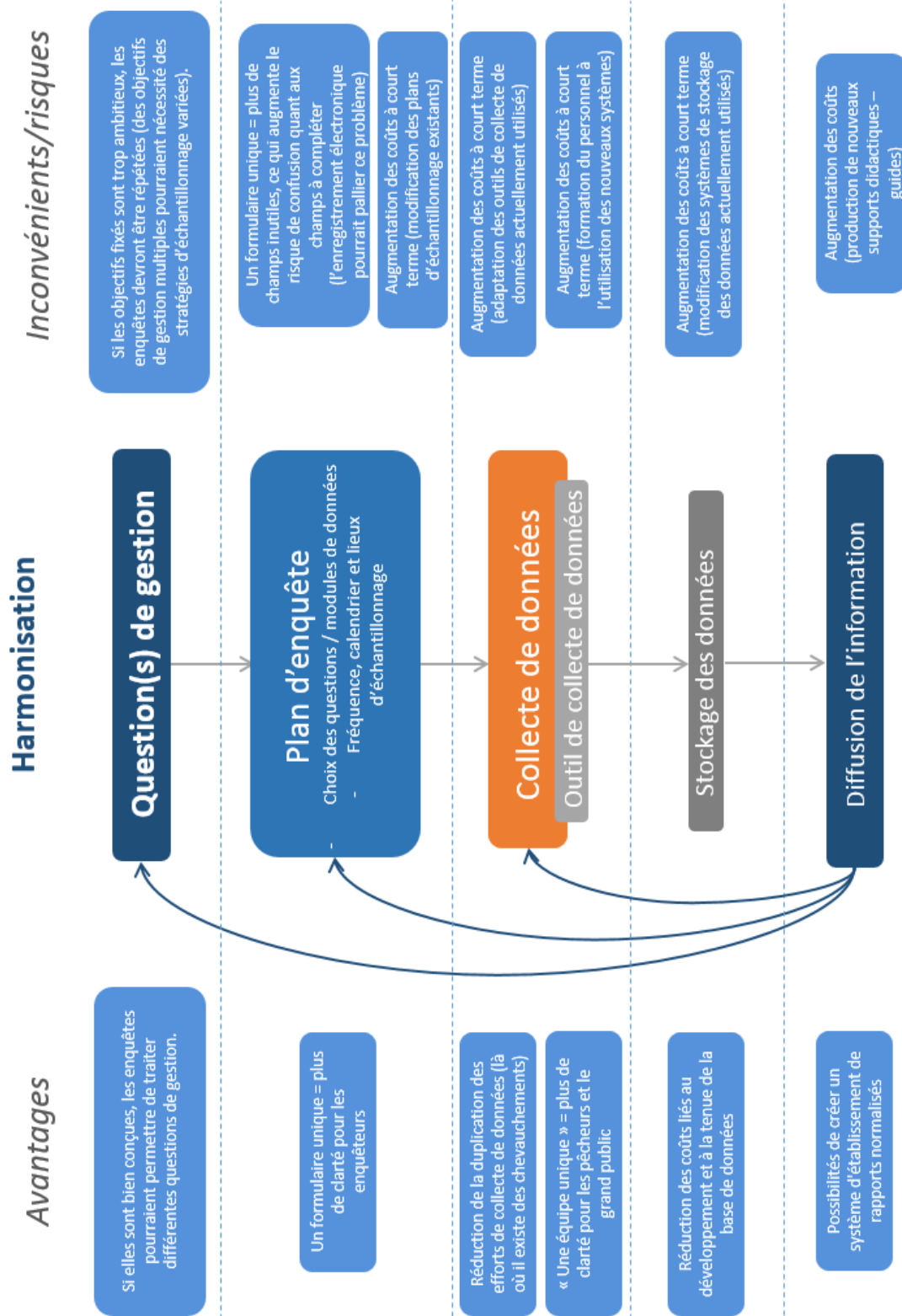
### **Dernières avancées en matière de collecte de données électroniques**

13. En janvier 2016, l'équipe chargée de la gestion des données relatives à la pêche thonière au sein du Programme pêche hauturière a décidé de développer un prototype d'application mobile en vue de déterminer si la technologie mobile pouvait offrir un moyen viable de collecter des données sur la pêche thonière artisanale dans toute la région. À la mi-février, une version bêta a été mise au point et testée à Nauru. Suivant les conseils avisés d'un agent du service des pêches local, l'application a été améliorée et son développement s'est poursuivi.
14. En août 2016, la nouvelle application Android, téléchargeable via le Google Play Store, a été lancée dans les États et Territoires insulaires océaniques sous le nom de « Tails ». Au mois de décembre, cette application était utilisée dans cinq pays insulaires océaniques afin d'enregistrer des données sur les captures thonières artisanales. En cinq mois, des données issues de 1 882 sorties de pêche ont été recueillies par le biais de Tails. L'application a permis d'améliorer l'efficacité de la collecte de données sur la pêche artisanale ainsi que la qualité des informations recueillies, grâce à l'intégration de mécanismes de contrôle de la saisie et de la qualité des données. Elle propose également une fonction de notification électronique : l'utilisateur peut alimenter directement la base de données et des rapports peuvent être renvoyés, ce qui permet d'instaurer un dialogue efficace entre utilisateurs et gestionnaires.
15. À ce jour, le Programme pêche côtière n'a pas expérimenté l'application des technologies mobiles à l'enregistrement de données issues d'enquêtes auprès des pêcheurs. Un système d'enregistrement électronique pourrait néanmoins être développé et mis à l'essai avec l'aval des directeurs des pêches. Au même titre que n'importe quelle autre enquête réalisée sur des sites de débarquement, les enquêtes menées par la Division reposent sur la participation volontaire des pêcheurs, et notamment sur le temps que ces derniers sont prêts à consacrer au recueil de données. C'est pourquoi les méthodes d'enregistrement permettant de collecter des données le plus rapidement possible sur les sites de débarquement, sans compromettre la qualité des données, devraient être privilégiées.
16. Les données recueillies dans le cadre du programme d'enquêtes auprès des pêcheurs sont actuellement saisies en interne et stockées en local. Cependant, une plateforme en ligne devrait être lancée en 2017 afin de permettre le stockage de ces données sur Internet, lorsqu'il est impossible ou difficile de les conserver sur un serveur local.
17. Si les outils de collecte de données sont l'objet d'un intérêt récent et important, la Division insiste sur le fait que les enquêtes sur la pêche artisanale locale doivent avant tout répondre aux objectifs de gestion initialement ciblés. Il est donc impératif d'accorder une attention particulière à la conception du plan d'échantillonnage, à la formation à l'identification des espèces et à la rigueur nécessaire pour la saisie des données, si l'on veut s'assurer que les questions de gestion ciblées sont bien traitées.

## Vers une harmonisation des programmes de suivi de la pêche artisanale et d'enquêtes auprès des pêcheurs

18. Bien que les programmes de suivi de la pêche artisanale et d'enquêtes auprès des pêcheurs menés par la Division poursuivent des objectifs fondamentalement différents, il existe des similitudes au niveau des types de données recueillies qui pourraient permettre une harmonisation des systèmes de collecte et de gestion des données (annexe 1). Le rapprochement de ces deux dispositifs d'enquête pourrait présenter des avantages certains (figure 1) et notamment contribuer à :
  - réduire la duplication des efforts de collecte de données, ce qui permettrait d'éviter un gaspillage des ressources (temps et argent) et une certaine lassitude chez les participants aux enquêtes ;
  - assurer une certaine cohérence au niveau des catégories de données recueillies et analysées et des méthodes employées, ce qui aurait pour effet de réduire la confusion suscitée chez les agents des pêches quant au formulaire à utiliser et à la manière de le remplir ;
  - réduire la confusion suscitée chez les pêcheurs et le grand public qui participent aux enquêtes, grâce à l'adoption de l'approche « une équipe unique » ;
  - classer et hiérarchiser les champs de données en fonction de l'usage prévu ; et à
  - faciliter la mise au point et la gestion d'un système commun de bases de données à l'échelle régionale, ce qui limiterait les coûts de développement et de maintenance.
19. L'harmonisation des programmes de suivi de la pêche artisanale et d'enquêtes auprès des pêcheurs présente aussi certains inconvénients/risques, à savoir :
  - une augmentation des coûts à court terme résultant de la modification des plans d'échantillonnage, des formulaires de collecte de données et des systèmes de stockage actuellement utilisés, et de l'adaptation de la formation du personnel, et une augmentation des coûts associés à la production de nouveaux supports didactiques (guides) ; et
  - un risque accru de dispersion en cas de définition d'objectifs « trop ambitieux », qui compromettrait la capacité à répondre comme il se doit aux questions de gestion posées. Il est donc primordial d'élaborer et d'appliquer des stratégies de conception de plans d'échantillonnage adaptées (choix des sites de débarquement, fréquence et calendrier des activités de collecte de données).
20. En l'état, les données collectées dans le cadre du programme de suivi de la pêche artisanale sont insuffisantes pour répondre aux objectifs spécifiques du programme d'enquêtes auprès des pêcheurs, et vice versa (annexe 1). Des modifications pourront être apportées aux formulaires d'enquête (et aux bases de données connexes) afin de traiter davantage de questions de gestion, mais des essais devront être conduits sur le terrain pour valider ces modifications.
21. L'harmonisation de la collecte de données sur les différents types d'activité halieutique observés dans les États et Territoires insulaires océaniques doit s'appuyer sur un vaste ensemble de champs de données, dont bon nombre risquent de devenir inutiles pour évaluer certaines opérations de pêche (par exemple, le champ « nombre de lignes et d'hameçons » serait inadapté dans le cas d'une sortie de pêche au harpon). Les champs superflus pourraient donc susciter une certaine confusion et engendrer des incohérences dans la collecte des données. Les approches modulaires, comme celle actuellement utilisée dans le cadre du programme d'enquêtes auprès des pêcheurs mené par le Programme pêche côtière, et dont l'essor a été favorisé par les dernières avancées technologiques (tableaux de suivi de l'effort de pêche adaptés aux méthodes utilisées), pourraient pallier ce problème, dans la mesure où une formation adaptée serait dispensée en parallèle.
22. Il convient également de prendre en considération le temps et l'argent investis dans la mise au point des deux dispositifs d'enquête en place. L'harmonisation des enquêtes nécessitera une période de mise au point, une mise à l'essai sur le terrain et la mobilisation des fonds requis, avant que des séries chronologiques de données ne puissent être disponibles et utilisées à des fins de gestion.





**Figure 1.** Avantages et inconvénients/risques associés à l'harmonisation des programmes de suivi de la pêche artisanale et d'enquêtes auprès des pêcheurs



## Nécessité de disposer de normes pour la collecte de données sur la pêche artisanale locale à l'échelon régional et de conserver, dans le même temps, une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux besoins de chaque pays océanien

23. Il ressort clairement de différentes expériences menées récemment pour évaluer l'état des ressources hauturières et côtières qu'il y a beaucoup à gagner à adopter une méthode uniformisée de collecte de données sur les pêcheries artisanales dans l'ensemble du Pacifique. La normalisation permettrait notamment de :
- assurer une certaine cohérence au niveau des catégories de données recueillies et analysées et des méthodes employées ;
  - faciliter la mise au point et la gestion d'un système commun de bases de données, ce qui limiterait les coûts de développement et de maintenance ;
  - classer et hiérarchiser les champs de données en fonction de l'usage prévu ;
  - faciliter les comparaisons entre les pêcheries des différents pays océaniques, ce qui contribuerait à fixer des limites de référence à l'échelon régional ou à identifier les principales zones d'intérêt pour les futurs programmes ; et de
  - faire reconnaître le travail accompli par les pays océaniques et assurer un soutien à plus long terme en faveur des projets, en particulier si des changements sont opérés au niveau des effectifs nationaux ou si des délais bien précis sont fixés afin que des partenaires externes (ONG) puissent être associés.
24. La normalisation à l'échelle régionale peut représenter un puissant outil en ce sens qu'elle offre aux États et Territoires insulaires océaniques des ressources éprouvées sur le terrain, qu'il s'agisse d'équipements (formulaires, tablettes, instruments de mesure) ou de conseils techniques. Pour une organisation régionale, la mise en place de systèmes d'évaluation et de suivi propres à chaque pays peut s'avérer coûteuse, notamment en raison des délais nécessaires à la conception des plans d'échantillonnage et des compétences requises pour tester le module, répercuter l'information et analyser les résultats.
25. La normalisation régionale des formulaires d'enquête sur la pêche thonière est actuellement pilotée par le Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière, qui a vu le jour en 1995. Cet organe a recueilli l'adhésion du Comité des pêches du Forum et jouit d'une large reconnaissance auprès de nombreux acteurs des secteurs scientifique, réglementaire et industriel travaillant dans le domaine de la pêche thonière (les formulaires de collecte de données sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.spc.int/oceanfish/en/data-collection/241-data-collection-forms>).
26. Les projets de collecte de données sur la pêche côtière sont bien souvent de courte durée, sans compter qu'il existe une multitude d'organismes et d'organisations œuvrant dans ce secteur. Pour surmonter ces difficultés et répondre à la nécessité de disposer d'ensembles de données uniformes à long terme, les directeurs des pêches devraient envisager la création d'un organe semblable au Comité chargé de la collecte des données, qui superviserait le travail de suivi de toutes les activités de pêche artisanale locale, en vue de disposer d'un ensemble de normes minimales en matière de données.
27. Le Comité chargé de la collecte des données sur la pêche thonière offre un bon exemple qui pourrait s'appliquer au suivi de la pêche artisanale locale. Si ce modèle ne peut être appliqué tel quel, il conviendrait d'envisager la création d'un autre organe au mandat similaire. La création et le maintien d'un comité régional chargé de la collecte des données sur la pêche artisanale locale nécessiteront une large participation des pays océaniques, des organisations membres du CORP et des ONG.



28. Dans le même temps, il est essentiel que la CPS préserve sa capacité à répondre aux besoins particuliers des pays océaniques. En matière de pêche artisanale locale, il convient en effet de garder une certaine marge de manœuvre pour pouvoir adapter les méthodes de collecte de données aux spécificités locales et répondre aux questions de gestion particulières qui sont déjà ciblées. L'approche modulaire actuellement privilégiée au travers du programme d'enquêtes auprès des pêcheurs permet cette souplesse ; ce qui n'est pas possible le cadre du programme de suivi de la pêche artisanale. En cas d'harmonisation des programmes de collecte de données, l'intégration d'un système apparenté de modules sur mesures permettrait à la fois une certaine souplesse et un contrôle sur les enquêtes qui en découleraient, et le respect d'un ensemble de normes minimales en matière de données afin de répondre à des questions de gestion communes.

### ***Recommandations***

29. Les directeurs des pêches sont invités à :

- noter les progrès réalisés par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS sur le front de la collecte et de la gestion de données sur la pêche artisanale locale, notamment en matière d'outils d'enregistrement électronique ;
- examiner et formuler des recommandations visant à répondre aux futures exigences des États et Territoires insulaires océaniques en matière de collecte de données sur la pêche artisanale locale ;
- appuyer l'harmonisation des programmes de suivi de la pêche artisanale et d'enquêtes auprès des pêcheurs menés par la Division, ainsi que l'approche modulaire retenue, et confirmer la nécessité de disposer de normes régionales, considérées comme essentielles ;
- appuyer la poursuite du développement de l'application Tails ainsi que la conduite d'essais par le Programme pêche côtière, en vue de la mise au point et de l'application de solutions d'enregistrement électronique à des fins de collecte de données sur la pêche artisanale locale ;
- formuler des recommandations sur la nécessité de créer et de structurer un organe semblable au Comité chargé de la collecte des données, qui superviserait le travail de suivi de toutes les activités de pêche artisanale locale dans les États et Territoires insulaires océaniques ; et à
- promouvoir l'utilisation des méthodes d'enquête normalisées et des systèmes de collecte et de gestion de données de la CPS dans le cadre des autres projets sur la pêche artisanale locale qui seront menés dans les pays.

**Annexe 1.** Similitudes quant aux types de données recueillies au travers des programmes de suivi de la pêche artisanale et d'enquêtes auprès des pêcheurs, et principaux obstacles pouvant empêcher le recueil des données nécessaires à la réalisation des grands objectifs de suivi ciblés par chaque programme

Similitudes	Principaux obstacles pouvant empêcher la réalisation des grands objectifs de suivi ciblés par chaque programme	
	Programme de suivi de la pêche artisanale	Programme d'enquêtes auprès des pêcheurs
<p>Les deux programmes visent à recueillir les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignements de base sur les pêcheurs</li> <li>- Sites de pêche</li> <li>- Propulsion du navire</li> <li>- Coûts supportés par sortie de pêche</li> <li>- Prises (nombre total d'individus et poids total par espèce)</li> <li>- Longueurs des individus</li> <li>- Type de navire utilisé, matériel de sécurité (bien que la fréquence de collecte de ces données puisse varier d'un programme à l'autre)</li> </ul>	<p>Conçu afin de recueillir des données sur les activités de pêche à la ligne pratiquées en bateau (aucun champ prévu pour les sorties de pêche effectuées sans bateau)</p> <p>Pour les activités hors pêche à la ligne (pêche au harpon), les données d'effort se limitent au nombre d'heures consacrées à la pêche. Le nombre de pêcheurs n'est pas évalué (le nombre de membres d'équipage est en revanche évalué, mais tous les membres d'équipage ne pêchent pas nécessairement).</p> <p>Recensement des espèces capturées à l'aide du formulaire d'échantillonnage (ART-5) et selon les codes espèces de la FAO (tous les poissons côtiers et les invertébrés ne figurent pas dans la nomenclature FAO)</p> <p>Seul le nombre de poissons pêchés peut être enregistré par les enquêteurs (méthode inadaptée lorsqu'il est impossible de compter les individus – par ex. : paniers d'<i>Anadara</i>, bouteilles/bocaux de bénitiers ou de trocas).</p>	<p>Les activités de pêche autour des DCP et les captures qui en découlent ne sont pas recensées de manière appropriée (les captures sont regroupées par méthode de pêche utilisée au cours de la sortie, et non par opération de pêche – soit un classement par lieu de pêche et méthode)</p> <p>Le programme d'enquêtes auprès des pêcheurs ne prévoit aucun journal de bord connexe, une solution utilisée dans le cadre du programme de suivi de la pêche artisanale afin d'intégrer un coefficient d'échelle pour le calcul des estimations annuelles des prises (dans le cadre du programme d'enquêtes auprès des pêcheurs, la transposition à plus grande échelle se fait par d'autres biais, notamment à l'aide des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages).</p> <p>Aucun champ prévu pour la collecte d'informations sur les interactions avec les requins (un nouvel ajout sur les formulaires pour la pêche artisanale a été approuvé par le Comité chargé de la collecte des données en décembre 2016)</p>